

**DECRET N° 2017-637 DU 04 OCTOBRE 2017  
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET  
FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL SUR LA  
COMPETITIVITE DES ENTREPRISES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre de l'Industrie et des Mines, du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 :** Il est créé sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, un Observatoire sur la Compétitivité des Entreprises en Côte d'Ivoire, dénommé « Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ».

**ARTICLE 2 :** L'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises est un instrument d'analyse et d'aide à la décision sur la problématique relative à la compétitivité des entreprises en Côte d'Ivoire. A ce titre, il est chargé :

- de définir les principaux indicateurs de la compétitivité ;
- de suivre et d'évaluer la compétitivité des filières porteuses de croissance et des pôles régionaux ;
- d'analyser les évolutions de la position compétitive des entreprises en Côte d'Ivoire au plan régional et international ;
- d'assurer le suivi et d'évaluer l'impact des mesures gouvernementales portant sur la compétitivité des entreprises ;
- de contribuer au suivi et à l'évaluation de l'impact socio-économique de la mondialisation et des différents accords de facilitation et de libéralisation des échanges sur l'économie ivoirienne ;
- d'assurer la diffusion de l'information sur les indicateurs de la compétitivité des entreprises ;
- d'assister le Gouvernement dans la définition des orientations et du contenu des politiques favorables à une compétitivité durable, source de croissance ;
- d'assurer la veille stratégique de la position compétitive des entreprises en Côte d'Ivoire.

## **CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL SUR LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES**

**ARTICLE 3** : L'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises comprend :

- le Conseil d'Orientation ;
- le Secrétariat Exécutif.

**ARTICLE 4** : Le Conseil d'Orientation de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises est chargé :

- de proposer au Gouvernement des mesures et réformes pour améliorer la compétitivité des entreprises ;
- de contribuer au suivi de l'application des mesures gouvernementales portant sur la compétitivité des entreprises ;
- de définir les orientations de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- d'approuver le règlement intérieur ainsi que les règles et procédures de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- de valider les rapports spécifiques et recommandations sur les thématiques concernant la position compétitive de la Côte d'Ivoire ;
- d'approuver le programme d'activités de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;

- d'adopter les rapports périodiques de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- d'adopter le budget annuel de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- d'approuver les comptes annuels de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises.

**ARTICLE 5** : Le Conseil d'Orientation comprend :

- le Ministre de l'Economie et des Finances, **Président** ;
- le Ministre de l'Industrie et des Mines, **1<sup>er</sup> Vice-Président** ;
- le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, **2<sup>ème</sup> Vice-Président** ;
- le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, **membre** ;
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, **membre** ;
- le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, **membre** ;
- le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, **membre** ;
- le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, **membre** ;
- le Ministre du Plan et du Développement, **membre** ;
- le Ministre des Transports, **membre** ;
- le Ministre de la Communication et de l'Economie Numérique, **membre** ;
- le Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale, **membre** ;
- le Ministre des Infrastructures Economiques, **membre** ;
- le Ministre du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables, **membre** ;
- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, **membre** ;
- le Ministre de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation des Services Publics, **membre** ;
- le Ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, **membre** ;
- Le Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique, **membre** ;
- le Ministre du Tourisme, **membre** ;

- le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, **membre** ;
- un représentant du Président de la République, **membre** ;
- un représentant du Premier Ministre, **membre** ;
- le Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI), **membre** ;
- le Directeur Général du Bureau National d'Etudes, Techniques et de Développement (BNETD), **membre** ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS), **membre** ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire, **membre** ;
- le Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire, **membre** ;
- le Président de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises, **membre** ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Ivoire, **membre** ;
- le Président de la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire, **membre** ;
- le Président de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire, **membre** ;
- le Directeur Général de l'Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire, **membre** ;
- le Secrétaire Exécutif de l'Observatoire sur la Compétitivité des Entreprises, **Secrétaire de Séance**.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil d'Orientation se réunit deux fois par an sur convocation de son Président. Il peut se réunir au besoin sur convocation de son Président.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil d'Orientation peut inviter à titre consultatif à ses réunions toute personne-ressource pour son expertise, des Centres d'Etudes et de Recherches, ou des représentants d'Institutions internationales de financement et d'aide au développement.

**ARRETE 8 :** Le Secrétariat Exécutif est chargé notamment :

- d'assurer le suivi et d'évaluer la compétitivité des filières porteuses de croissance ;
- de collecter, de centraliser et d'analyser, à travers un Tableau de Bord, les données sur la compétitivité des entreprises ;

- de contribuer à la réalisation d'études, d'analyses et de réflexions sur la compétitivité, ses déterminants et ses facteurs ;
- d'émettre des avis sur toute proposition de mesures ou de réformes émanant des acteurs non étatiques et ayant un impact sur la compétitivité des entreprises ;
- d'assurer la veille sur les indicateurs internationaux de compétitivité et de suivre les évolutions de la position compétitive des entreprises en Côte d'Ivoire.
- d'assurer la gestion administrative et financière de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- d'élaborer le programme d'activités de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- de préparer le budget et les états financiers de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- d'exécuter le programme d'activités et les décisions adoptées par le Conseil d'Orientation ;
- de préparer, en rapport avec le Président du Conseil d'Orientation, l'ordre du jour des réunions et d'élaborer les convocations y afférentes, ainsi que les comptes rendus et les procès-verbaux ;
- de produire les rapports d'activités de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises ;
- de représenter l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétariat Exécutif de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances. Il a rang de Sous-Directeur d'Administration Centrale.

**ARTICLE 10 :** Le personnel du Secrétariat Exécutif est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, sur proposition du Secrétaire Exécutif.

**ARTICLE 11 :** Dans la conduite de ses activités, le Secrétariat Exécutif de l'Observatoire s'appuie, outre son personnel, sur un réseau de points focaux composé de représentants de Ministères, d'organes et de structures dont les activités sont en rapport avec la problématique de la compétitivité des entreprises en Côte d'Ivoire.

**ARTICLE 12 :** Les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire National sur la Compétitivité des Entreprises sont assurées par le budget de l'Etat.

### **CHAPITRE III : DISPOSITION FINALE**

**ARTICLE 13 :** Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie et des Mines, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 04 octobre 2017

**Alassane OUATTARA**



Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

*Eliane Atté BIMANAGBO*  
**Eliane Atté BIMANAGBO**  
Préfet